

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BIGANOS
DÉPARTEMENT : GIRONDE**

Le quatre février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 29.01.2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. POCARD – Mme HÉRISSÉ – M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU – M. LOUF – M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA – Mme LEWILLE – Mme PEREZ – Mme BANOS – M. DE SOUSA – Mme BOUTINEAU – M. LOUTON – Mme EUGÉNIE – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – Mme DELANNOY – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI

Pouvoirs :

Mme LAVAUD à Mme HÉRISSÉ

Mme GELINEAU à M. MERLE

Mme NEUMANN à Mme CAZAUX

M. ANDRIEUX à M. LOUF

Absents : Mme WARTEL

Monsieur le Maire : Mesdames, messieurs, chers collègues, bonsoir. Nous allons commencer notre conseil municipal. Je vous souhaite bien sûr la bienvenue. Comme vous le savez, c'est le dernier de cette mandature et j'en dirai un mot à la fin. Nous avons un conseil municipal court. Nous allons, comme d'habitude, procéder à l'appel. Mais avant cela, nous devons nommer les secrétaires, Éliette DROMEL et Baptiste LOUTON, et l'auxiliaire, Coraline FERRIOT, qui assure la suite de madame BONNIN. Mathilde DELANNOY va procéder à l'appel des élus pour s'assurer que nous avons bien le quorum.

Il est proposé de nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.

Mme FERRIOT a été nommée auxiliaire.

Madame DELANNOY procède à l'appel des élus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Nous avons largement le quorum et pouvons donc statuer. Nous avons l'approbation du procès-verbal du 3 décembre 2025 et je pense que les éventuelles remarques qui avaient été formulées ont été intégrées. Nous pouvons donc considérer le procès-verbal comme acceptable et accepté.

En l'absence de toute remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°26 – 001 : MAISON DE LA JEUNESSE – SÉJOURS EXTRASCOLAIRES ÉTÉ 2026

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 27 janvier 2026*

L'engagement de notre collectivité en faveur de l'enfance et de la jeunesse se traduit, chaque année, par la mise en place de séjours estivaux permettant aux jeunes de notre territoire de bénéficier d'expériences enrichissantes, éducatives et épanouissantes. Ces séjours constituent un levier essentiel pour favoriser l'accès aux loisirs, renforcer la mixité sociale et encourager l'autonomie des jeunes, tout en leur offrant un cadre sécurisé et propice à la découverte.

Dans cette optique, il nous revient aujourd'hui d'examiner et d'adopter l'organisation des séjours jeunesse pour le printemps et l'été 2026. Cette programmation s'inscrit dans une volonté d'adapter notre offre aux attentes des familles et aux besoins des jeunes, en diversifiant les destinations, les thématiques et les modalités d'accueil. Elle vise également à garantir l'accessibilité de ces séjours au plus grand nombre, notamment par une politique tarifaire simplifiée et accessible pour les publics les plus vulnérables. Cette année, le nombre de places supplémentaires sera de 28 en passant de 120 à 148 jeunes accueillis en séjours.

À travers cette délibération, nous souhaitons affirmer notre engagement à offrir des vacances éducatives de qualité, favorisant l'éveil culturel, la découverte de nouveaux environnements et le développement personnel des jeunes participants.

Nous vous proposons donc d'approuver le cadre et les modalités des séjours jeunesse pour l'année 2026, tels que détaillés dans la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification des séjours ci-dessus ;
- **PROCÉDER** à la mise en place de la nouvelle tarification ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Séjours Enfance – Jeunesse 2026

Séjours	Road Trip en Charente	Les rois de la Glisse	Au centre de la Terre	Escapade en Dordogne	Au bord de l'océan	Les Boeïns en balade	Ma première Colo
Date	Du 13 au 17 avril	Du 6 au 10 Juillet	Du 13 au 17 juillet	Du 20 au 24 juillet	Du 27 au 31 juillet	Du 3 au 7 août	Du 10 au 11 août
Nombre de places	24	16	24	24	24	24	12
Niveau scolaire	11/17 ans (dès la 6 ^e)	11/17 ans (dès la 6 ^e)	11/17 ans (dès la 6 ^e)	6/10 ans (du CP au CM2)	6/10 ans (du CP au CM2)	6/10 ans (du CP au CM2)	6 ans (Grande Section)
Lieu	La Rochelle (17)	Capbreton (40)	Lascaux (24)	Villamblard (24)	Capbreton (40)	Pardies (33)	Pardies (33)
Thématique	Activités culturelles	Activités nautiques et sportives	Activités culturelles et sportives	Activités culturelles et sportives	Activités sportives	Activités sportives et culturelles	Activités sportives et culturelles
Activités envisagées	Zoo de la Palmyre, Aquarium de La Rochelle, Croisière à Fort Boyard	Surf, Atlantic Parc, Course d'orientation	VTT, Grotte de Lascaux, Le Conquilleur site troglodytique	Parc du Burnat, Grotte de Villars, Accrobranche	Plage de Château des énigmes, Randonnée	Sortie Bateau Paddle/Kayak, Bassin des lumières, Cap Sciences	Pêche à pied, Baignade, Veillée conte
Encadrement	1 directeur et 2 animateurs	2 animateurs	1 directeur et 2 animateurs	1 directeur et 2 animateurs	1 directeur et 2 animateurs	1 directeur et 2 animateurs	2 animateurs
Transport	3 mini bus	2 minibus	3 minibus	3 minibus	3 minibus	3 minibus	2 minibus

Tarifs 2026

Séjours	Séjours Jeunesse 11/17 ans (dès la 6 ^e)	Séjours Enfance 6/10 ans (du CP CM2)	Ma première Colo 6 ans au(Grande Section)
Q1 <= 500 €	70 €	60 €	20 €
Q2 500 € à 700 €	85 €	75 €	22 €
Q3 701 € à 900 €	105 €	90 €	25 €
Q4 901 € à 1100 €	120 €	105 €	28 €
Q5 1101 € 1300 €	à 145 €	125 €	30 €
Q6 1301 € 1600 €	à 175 €	150 €	35 €
Q7 1601 € 1900 €	à 200 €	170 €	40 €
Q8 1901 € 2200 €	à 250 €	215 €	45 €
Q9 2201 € 2500 €	à 300 €	260 €	50 €
Q10 > 2501 €	360 €	310 €	55 €

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : J'ai une question relative au dernier élément que vous nous avez communiqué relatif à l'accroissement du nombre de places avec 28 places supplémentaires. Quel était le taux de remplissage pour les séjours l'an dernier ? Comment les listes d'attente sont-elles gérées ?

Éliette DROMEL : 100 %. En ce qui concerne les listes d'attente, qui sont systématiques, nous essayons toujours d'honorer les demandes au fur et à mesure des éventuels désistements.

Annie CAZAUX : Une dernière question, qui revient chaque année. Je prends l'exemple du séjour à Villamblar à destination des 6-10 ans : le taux d'accompagnement en minibus me paraît franchement limite, bien que vous respectiez les règles en la matière. Mais mettre 8 enfants de 6 à 10 ans dans un

minibus, avec un seul accompagnateur, lui-même chauffeur, pour un trajet de plus de 200 km, je trouve que c'est jouer avec le feu.

Éliette DROMEL : Ce sont des enfants qui ne posent aucun problème.

Annie CAZAUX : Là n'est pas la question. Si un enfant tombe malade, vomit durant le parcours... je ne dis surtout pas que ce sont des enfants à problème. On peut régulièrement rencontrer des problèmes avec des enfants de cet âge, et même plus âgés.

Éliette DROMEL : Les animateurs ont l'habitude de gérer ce genre de problème. Un arrêt est par ailleurs prévu toutes les deux heures.

Monsieur le Maire : Merci, Madame CAZAUX, pour votre remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-001 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N°26 – 002 : REPRISE PAR LA COMMUNE DES EMPRISES FONCIÈRES RELATIVES AUX VOIRIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE L'ESTEY »

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 26 janvier 2026*

Le lotissement « Les Jardins de l'Estey » est desservi par la rue George Sand, l'impasse Françoise Sagan et l'impasse Colette. Ces voies sont ouvertes à la circulation publique, et la rue George Sand assure une liaison entre la rue Victor Hugo et la rue du Professeur Lande (cf. : **annexe n°1**).

L'association syndicale Les Jardins de l'Estey, représentée par son président M. Emmanuel BIDON, ayant son siège 19 Rue George Sand, a sollicité la commune et le SIBA en vue de la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts de ce lotissement qui comprend 25 lots.

Le SIBA a donné son accord pour la reprise des réseaux eaux usées et eaux pluviales, après réalisation et validation de l'ensemble des contrôles nécessaires. Pour ce qui concerne la voirie et les espaces verts, l'état général est conforme aux conditions de reprise attendues pour ce type d'aménagements.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le transfert dans le domaine public communal des parcelles cadastrées **AO 473** (262 m²), **AO 474** (29 m²), **AO 482** (631 m²), **AO 486** (11 m²), **AO 491** (144 m²), **AO 511** (204 m²), **AO 512** (975 m²), **AO 513** (1 m²), **AO 514** (794 m²), **AO 515** (326 m²) selon l'**annexe n°2**, correspondant aux emprises des voiries et espaces verts du lotissement « Les Jardins de l'Estey », pour l'euro symbolique, et de solliciter leur classement dans le domaine public communal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Concernant l'éclairage public, cette zone est-elle équipée comme le reste de la ville ou est-il prévu des travaux complémentaires pour obtenir des horaires d'allumage et d'extinction identiques à ceux de la ville ?

Georges BONNET : L'éclairage public passe dans le domaine public, à l'instar de l'ensemble des réseaux.

Annie CAZAUX : J'ai bien compris, mais je voudrais connaître l'état actuel de l'éclairage public sur cette zone. Est-il conforme pour fonctionner sur le même principe que le reste de la ville ?

Georges BONNET : Tout à fait. Dans le processus de conformité, nous exigeons d'être aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-002 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je voudrais féliciter le président de l'association syndicale, monsieur Bidon, pour son implication sur ce dossier. Nous entendons en effet parler d'un certain nombre de lotissements qui ne sont pas intégrés. Je voudrais le remercier pour l'énergie qu'il a consacrée à la levée des réserves et à la conformité des ouvrages. Il faut savoir que, tant que les ouvrages ne sont pas à l'image de ce que demande la collectivité ainsi que les opérateurs comme le SIBA ou le SDEEG, le lotissement ne peut pas être intégré au domaine public. Nous

avons des exemples sur notre commune de lotissements qui sont dans cette situation depuis plus de 20 ans, simplement parce qu'ils ne sont pas aux normes. Ce fut un réel plaisir de pouvoir intégrer dans le domaine public ce lotissement de cette manière et on ne peut que se féliciter lorsque cela arrive, et Dieu sait si, avec ce lotisseur, ce n'était pas gagné ! Nous avons en effet bien mal commencé et avons bien vu que ce ne serait pas évident. Lorsque j'étais en colère, je disais qu'il était lotisseur comme moi je joue du violon. Cela voulait tout dire. Il y a des gens qui s'improvisent opérateurs marchands de biens et deviennent tout à coup des lotisseurs. Il a fallu toute la détermination des services de la Ville, mais également de l'adjoint en charge de ce type de responsabilités relatives à la voirie, pour arriver à nos fins. Nous y sommes parvenus et je m'en félicite pour les propriétaires de ces lots.

Georges BONNET : Je voudrais compléter tes propos au sujet du processus de transfert par la commune.

Pour rappeler les règles de transfert dans le domaine public des parties communes d'un lotissement ou autre emplacement urbanisé : ce transfert n'est jamais automatique. La Ville ne peut l'accepter que si elle prend une décision officielle et surtout si les équipements et les infrastructures sont conformes aux normes en vigueur et aux prescriptions administratives et techniques.

Le SIBA, qui a la compétence de la gestion des réseaux d'eaux usées et pluviales, applique les mêmes règles. Les décisions des deux collectivités, Ville et SIBA, doivent être concordantes.

En résumé, pour que le transfert soit possible, la demande doit répondre à trois points :

- l'accord de toutes les parties prenantes, propriétaires, gestionnaires et colotis,
- la conformité des parties transférées,
- la transmission d'un dossier complet au service de l'Urbanisme.

Il faut aussi être clair sur un point : la collectivité n'est pas partie prenante aux relations contractuelles entre le propriétaire ou l'aménageur et les colotis, ou copropriétaires, et elle ne saurait se substituer aux parties pour régler les litiges de nature privée qui pourraient les opposer. En effet, les parties communes du lotissement demeurent du statut privé jusqu'à la date de transfert définitif dans le domaine public et continuent de relever de la responsabilité de leur propriétaire ou gestionnaire.

La Ville reste et restera toujours disposée à examiner toute demande, dès lors qu'elle serait accompagnée d'un dossier conforme et complet. Quelle que soit l'équipe municipale en place, les règles telles qu'exposées devront être respectées.

Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Maire : Merci, Georges, les choses ont été dites.

Annie CAZAUX : Concernant ces règles, sont-elles rappelées par exemple sur le site de la Mairie afin que les futurs lotissements souhaitant être intégrés sachent précisément ce qui les attend ?

Georges BONNET : Dès lors que nous avons une demande de transfert, nous constituons un dossier afin de s'assurer que les demandeurs respectent bien toutes les règles.

Monsieur le Maire : Le lotisseur le sait d'office et doit s'en faire le rapporteur. Mais bien souvent, il minimise pour que ce soit l'ensemble des Boïens qui paient son incapacité ou ses carences.

Je croule actuellement sous les demandes, c'est la période, et je me félicite que nous puissions intégrer aujourd'hui Les Jardins de l'Estey.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 26 – 003 : DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 26 janvier 2026*

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projet EnR et ainsi faciliter leur mise en place.

Il est rappelé que les ZAE nR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable après concertation du public dont les modalités ont été définies par délibération n°25-056 du conseil municipal du 15 octobre 2025.

Deux types de ZAE nR ont été identifiés et soumis à la concertation du public :

- ✓ chaleur renouvelable par géothermie, bois énergie, chaleur de récupération ou solaire thermique en toiture ;
- ✓ photovoltaïque en toiture, par ombrière ou au sol.

Sont concernés par ces deux ZAE nR tous les bâtiments existants à ce jour. Pour les futurs bâtiments, seuls seront intégrés ceux situés dans les zones urbaines.

La concertation publique s'est déroulée du 3 novembre au 3 décembre 2025, dans les conditions suivantes :

- communication sur le site Internet de la Ville,
- mise à disposition des documents relatifs à la localisation des zones et d'un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
- transmission des observations éventuelles à l'adresse mail du service Urbanisme.

Bilan de la concertation publique : aucune observation inscrite sur le registre papier, aucun mail transmis au service Urbanisme.

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a été consulté et a émis un avis le 1^{er} décembre 2025. Aucune observation n'est formulée sur la cartographie de la chaleur renouvelable. Pour ce qui concerne le photovoltaïque, le Parc émet les recommandations suivantes :

- intégrer dans le cadre de la révision du PLU un zonage spécifique pour le site de photovoltaïque au sol,
- pour le photovoltaïque en ombrière : le PNR propose une cartographie intégrant la mise à jour des secteurs ne représentant plus un enjeu environnemental et paysager. Il recommande par ailleurs de porter une attention particulière au choix des implantations des futures ombrières photovoltaïques et de veiller à leur bonne intégration paysagère.

Ces remarques seront intégrées dans le cadre de la révision du Plan local d'Urbanisme, et la cartographie a été reprise pour tenir compte des observations émises.

Vu la loi n°2023-175 du 10/03/2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les plans annexés ;

Considérant le bilan de la concertation exposé ;

Considérant que la Commune souhaite définir deux types de zones d'Accélération des Énergies renouvelables, telles que figurant sur les plans annexés :

- Une zone de chaleur renouvelable par géothermie, bois énergie, chaleur de récupération ou solaire thermique en toiture (cf. : annexe n°3) ;
- Une zone de photovoltaïque en toiture, par ombrière ou au sol (cf. : annexe n°4).

Considérant que, par courrier notifié en mairie le 9 décembre 2025, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a émis un avis favorable sur les zonages d'accélération ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** de définir les Zones d'Accélération des Énergies renouvelables évoquées ci-avant et telles que figurant sur les plans joints en annexes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et au SYBARVAL.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Bonsoir. S'agissant du photovoltaïque au sol, je vois qu'il est inscrit l'ancienne déchèterie. Or, il me semble qu'il y a quelque temps de cela, nous avons essuyé un refus en raison de la loi Littoral qui, si elle n'est pas modifiée, nous empêchera de mettre en place du photovoltaïque sur ce site, ce qui est dommage étant donné que, dans d'autres communes, nous avons vu que c'était possible.

J'aimerais savoir si l'inscrire tel que cela nous est demandé par le Parc naturel est véritablement utile, au vu des refus successifs que nous avons eus et qui risquent de perdurer si la loi n'est pas modifiée.

Monsieur le Maire : Oui, parce que le Sénat a déjà fait une avancée, mais malheureusement, l'Assemblée nationale n'a pas suivi. Dans la période que nous traversons, vous avez bien compris que ce n'était pas là le sujet principal. Mais il nous faut l'inscrire. Nous avons subi des refus, ce qui est bien dommage. Les villes d'Andernos et de Biganos ont leur décharge située à l'extérieur de la ville (ce qui est cependant préférable à l'installation d'une décharge en pleine ville). Nous sommes donc empêchés par la loi Littoral. Je comprends toutefois tout à fait ta remarque.

Georges BONNET : Nous l'avons tout de même inscrit dans le SCoT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-003 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

Patrick BOURSIER : Je précise qu'il s'agit en général d'une quarantaine de gendarmes hébergés et que le prix de la nuitée reste inchangé, à hauteur de 20 €.

DÉLIBÉRATION N° 26 - 004 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SCOLAIRES : HÉBERGEMENT DE MILITAIRES POUR RENFORCER LES SERVICES DE SÉCURITÉ DES COMMUNES – ÉTÉ 2026

Pendant la saison estivale, un dispositif renforcé est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN-MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS.

De ce fait, pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026, les militaires seront hébergés dans les locaux scolaires du Lycée de la Mer sis, 29 rue de la Barbotière à Gujan-Mestras (33 470).

Il convient donc d'établir une convention tripartite entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le lycée de la Mer de Gujan-Mestras et la commune de Biganos pour l'hébergement de ces militaires afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été (cf. annexe n°5).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été 2026 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Patrick BOURSIER : Avant de passer aux questions et au vote, j'aimerais remercier le service des finances, les ressources humaines, les affaires juridiques, l'état civil, la commande publique et le pôle Ressources, avec lequel j'ai travaillé en particulier, pour leurs compétences et la qualité de leur travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 26-004 est adoptée à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Maire : Nous avons ce soir neuf décisions.

Sophie BANOS : Concernant la décision n°25-019 relative au lot n°5 Jules Ferry, ce lot a déjà été présenté. En revanche, pour les lots 7, 8 et 9, qui étaient en procédure adaptée et étaient en suspens suite à l'AP/CP passé en octobre dernier, nous attendons toujours les décisions correspondantes.

Monsieur le Maire : Si c'est une erreur, celle-ci sera réparée. Je n'ai pas de réponse à vous apporter ce soir, mais cela sera fait ultérieurement.

Sophie BANOS : Concernant la décision n°25-021 relative à la régie de la bibliothèque, je voudrais connaître le montant du produit de la vente de livres et autres supports culturels du 22 novembre 2025. Cela rentre-t-il dans le cadre de cette régie ?

Patrick BOURSIER : Il s'agit de l'augmentation du plafond de l'encaisse et du fonds de caisse pour les besoins de la Bourse aux livres du mois de novembre. Mais je n'ai pas le montant, que nous vous préciserons également ultérieurement.

Sophie BANOS : Concernant la décision n°25-025 relative à l'emprunt de 2 M€ pris afin de compenser le retour des 2 M€ en fonctionnement, j'aimerais savoir si un calcul des intérêts de la dette que cela implique chaque année a été effectué. Nous avons budgété environ 400 000 € d'intérêts de la dette sur le budget prévisionnel 2025. Allons-nous dépasser cette somme ?

Patrick BOURSIER : Nous n'avons pas de tableau d'amortissement arrêté, puisqu'il s'agit d'un emprunt indexé. Les chiffres peuvent donc varier. Vous avez d'ailleurs pu noter que le livret de caisse d'épargne vient de baisser, nous profitons donc de cette baisse. Je n'ai pas de chiffres plus précis dans la mesure où ceux-ci peuvent varier chaque année, en fonction du taux.

Annie CAZAUX : Je regrette que certaines décisions nous parviennent aussi tard, pour certaines après deux conseils passés, en particulier la décision n°25-019 relative aux travaux de reconfiguration du groupe scolaire Jules Ferry. C'est un peu long.

Pour l'emprunt, c'est pareil, un ou deux conseils sont passés depuis.

Il y a également quelques coquilles et antidatages dans ces décisions, qui font un peu sourire. Lorsqu'on voit qu'une décision est prise le 1^{er} novembre et qu'elle est envoyée en préfecture le 29 octobre, on se pose des questions, ou bien lorsque des articles font référence, comme dans la décision n°25-026, à des éléments absents de la décision.

Ce sera peut-être ma dernière remarque acide de la mandature, mais vous savez que je n'ai pas pu m'empêcher de jouer mon rôle de professeur durant ces deux mandats.

Monsieur le Maire : Merci, Madame CAZAUX. L'essentiel est que la décision passe.

DÉCISION N° 25-019 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur des travaux de reconfiguration du groupe scolaire Jules Ferry à Biganos (33 380), lot 5 : menuiseries intérieures bois

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article **L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de reconfiguration du groupe scolaire Jules Ferry à Biganos (33 380), lot 5 : menuiseries intérieures bois,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2025-12 avec la société DUPHIL située 13 rue Joseph Bonnet, ZI Queyries Nord, à Bordeaux (33 100) pour un montant de 67 553,11 € HT, soit 81 063,73 € TTC portant sur la solution de base.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le délai de remise des documents (plans de récolement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages exécutés) au Maître de l'ouvrage est compris dans le délai du marché.

Article 3

Le délai d'exécution des travaux est de vingt-huit semaines (hors période de préparation de vingt et un jours).

Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le délai de remise des documents (plans de récolement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages exécutés) au Maître de l'ouvrage est compris dans le délai du marché.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

- 000 -

**DECISION N°25 - 021 PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES
« BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE » DE LA VILLE DE BIGANOS**

ANNULE ET REMPLACE LES DÉCISIONS n°2007-008, 2010-003 et 2022-003

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la décision n°2 005 013 en date du 7 mars 2005 instituant la régie de recettes de la bibliothèque municipale de Biganos ainsi que les décisions modificatives n°2007-008, 2010-003 et 2022-003 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement du service de la bibliothèque ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/10/2025 ;

DÉCIDE

Article 1er :

Il est institué depuis 2005 une régie de recettes des « bibliothèques municipales » au sein de la Ville de Biganos.

Article 2 :

Cette régie est installée au service Bibliothèque.

Article 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre pour une durée indéterminée.

Article 4 :

La régie encaisse les produits liés aux activités suivantes :

- Abonnements annuels des usagers
- Remboursements des ouvrages égarés et autres pénalités prévues dans le règlement intérieur de la bibliothèque
- Ventes des livres, CD, revues retirés du rayonnage et/ou qui ne peuvent plus être proposés au public suite à une opération de « désherbage ».

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de **100 €** est mis à disposition du régisseur.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **3 000 €**.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au bureau LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

Article 9 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérateurs de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur – percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le Maire et le comptable public assignataire de BELIN BELIET BIGANOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- 000 -

**DÉCISION N°25 – 022 PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DES
« SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIES PÉRISCOLAIRES » DE LA
VILLE DE BIGANOS**

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°23 - 005

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la décision n°2 005 031 en date du 28 juin 2005 instituant la régie de recettes des services de la cantine scolaire et garderies périscolaires de Biganos ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2023-005 du 14 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie pour tenir compte d'une nouvelle organisation dans les services ; La régie de recettes est étendue à la perception des produits des dispositifs sportifs (sauf temps libre multisports).

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2026 ;

DÉCIDE

Article 1er :

Il est institué depuis 2005 une régie de recettes des « services de restauration scolaire et garderies périscolaires » au sein de la Ville de Biganos.

Article 2 :

Cette régie est installée au service Éducation.

Article 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre pour une durée indéterminée.

Article 4 :

La régie encaisse les produits liés aux activités suivantes :

- Cantine scolaire
- Garderies périscolaires
- Accueil Jeunes (sorties)
- Accueil Jeunes (adhésion)
- Accueil Jeunes (séjours)
- A.L.S.H (séjours)
- A.L.S.H. (le mercredi)
- A.L.S.H. (Vacances)

En complément de ces produits initiaux, la régie de recettes encaisse désormais les produits issus des dispositifs sportifs qui sont les suivants :

- École Multi Activités
- Sports – Vacances
- Éveil sportif

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Cartes bancaires en paiement sur place ou à distance
- Prélèvement automatique
- Virement

Article 6 :

Le compte de dépôt de fonds n°00002000564 est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

Article 7 :

Un fonds de caisse d'un montant de **50 €** est mis à disposition du régisseur.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **13 000 €**.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au bureau LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérateurs de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 :

Le régisseur – percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le Maire et le comptable public assignataire de BELIN BELIET BIGANOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- 000 -

**DÉCISION N°25-023 PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES
« DISPOSITIFS SPORTIFS » (TEMPS LIBRE MULTI-SPORTS) DE LA VILLE DE
BIGANOS**

ANNULE ET REMPLACE DÉCISION N°24-003

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la décision n°2006-22 du 13 avril 2006 instituant la régie de recettes « dispositifs sportifs » (ex-base nautique) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2024-003 du 5 février 2024 ;

Considérant la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie pour tenir compte d'une nouvelle organisation dans les services, et de limiter les recettes encaissées par la régie aux recettes du Temps libre multisports ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2026 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est institué, depuis 2006, une régie de recettes « DISPOSITIFS SPORTIFS » au sein de la Ville de Biganos.

Article 2 :

Cette régie est installée à la Maison des associations de la Commune de Biganos (service Vie associative, citoyenne et sportive).

Article 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre pour une durée indéterminée.

Article 4 :

La régie encaisse les produits liés aux activités sportives suivantes :

- Temps libre multisports

Elle n'encaisse donc plus les produits liés aux activités sportives suivantes :

- Éveil sportif
- École Multi-Activités

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par les modes de recouvrement suivant :

- ESPÈCES
- CHÈQUES

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de **50 €** est mis à disposition du régisseur.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **800 €**.

Article 8 :

Le régisseur est tenu de verser au bureau LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérateurs de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur – percevra une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le Maire et le comptable public assignataire de BELIN BELIET BIGANOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- 000 -

**DÉCISION N° 25-025 PRISE PAR LE MAIRE
RÉALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 000 000 D'EUROS AUPRÈS DU CRÉDIT
MUTUEL**

Le Maire de la commune de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 20-012 du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'alinéa 03 autorisant le Maire à procéder, dans la limite de 2 000 000 € maximum, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu le budget 2025 et les crédits ouverts à l'article 16 « emprunts et dettes assimilées » ;

Considérant le besoin d'emprunt pour financer les investissements conformément à la prospective financière ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De souscrire un emprunt d'un montant de 2 000 000 d'euros auprès du Crédit Mutuel, dont les conditions financières sont les suivantes :

Montant	2 000 000 €
---------	-------------

Type de taux	Variable, indexé sur le livret A
Taux d'intérêt	Taux d'Intérêt/Taux indexé sur le livret A + marge bancaire de 0,40 %
Durée	25 ans
Amortissement	Linéaire
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Année de versement des fonds	2025
Indemnité de remboursement anticipé	Forfaitaire (3,00 % du CRD)
Frais	2 000 €

Article 2 :

Le prêt est imputé au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » article 1641 « emprunts en euros ».

Article 3 :

Le remboursement de cet emprunt s'effectuera suivant la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos ;
- Madame la Cheffe de service de gestion comptable de Belin-Beliet Biganos.

- 000 -

DÉCISION N°25 - 026 PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES « ESPACE CULTUREL LUCIEN MOUNAIX » ET COMPTE DE TIERS DE LA VILLE DE BIGANOS

ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION n°23 - 020

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision n°2 014 032 en date du 29 avril 2014 instituant la régie de recettes de l'Espace culturel Lucien MOUNAIX ainsi que les décisions modificatives, dont la dernière date du 16 octobre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie pour inclure le virement bancaire comme mode de perception des recettes et pour prévoir la possibilité de rembourser des billets pour des spectacles annulés ou reportés ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2026 ;

DÉCIDE

Article 1er :

Il est institué depuis 2014 une régie de recettes « l'Espace culturel Lucien MOUNAIX » et compte de tiers au sein de la Ville de Biganos.

Article 2 :

Cette régie est installée à l'Espace culturel Lucien MOUNAIX.

Article 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

La régie encaisse les produits liés aux activités suivantes :

- Billets pour les spectacles issus de la programmation de la Ville ;
- Billets pour le compte de tiers dans le cadre d'un contrat signé avec la Ville (par exemple, spectacles du Théâtre des Salinières, ciné-conférences de Connaissance du Monde, coproduction).

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- Carte bancaire
- Virements bancaires

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Article 6 :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Reversement des recettes des spectacles au tiers conformément aux conventions signées.
- Remboursements en cas d'annulation ou report d'un spectacle

Article 7 :

Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de paiement suivants :

- Virements bancaires externes

Article 8 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde. **(Compte 0002002029)**

Article 9 :

Le montant maximum de l'avance à consentir, pour les dépenses, au régisseur est fixé à 500 €.

Article 10 :

Un fonds de caisse d'un montant de 200,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 11 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est à 7 500,00 €.

Article 12 :

Le régisseur est tenu de verser au bureau LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10.

Article 13 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.

Article 14 :

Le régisseur – percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 15 :

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 16 :

Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Belin-Beliet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- 000 -

**DÉCISION N° 25-027 PRISE PAR LE MAIRE
VENTE DE MATÉRIELS DIVERS - VÉHICULE**

Le Maire de la commune de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 20-012 du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, et plus précisément l'alinéa 10 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant que la collectivité a décidé de vendre certains matériels devenus obsolètes ou inutilisés ;

Considérant l'offre de STREET ART STUDIO d'un montant de 3 500 € pour l'achat d'un véhicule FIAT DUCATO suite à la procédure d'enchères mise en œuvre ;

DÉCIDE

Article 1er :

Les ventes de matériels d'occasion suivantes :

TYPE DE MATÉRIEL	MONTANT UNITAIRE	PRIX TOTAL	ACQUÉREUR
Véhicule FIAT DUCATO AN 135 VV N° INVENTAIRE 2013042	3 500,00	3 500,00	Street Art Studio 63 boulevard Alsace- Lorraine 64100 BAYONNE

Article 2 :

De sortir les biens de l'inventaire des biens communaux, le cas échéant, et de réaliser les opérations de cession afférentes.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos ;
- Madame la Cheffe de servie de gestion comptable de Belin-Beliet Biganos.

- 000 -

DÉCISION N° 25-028 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la fourniture de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement pour le compte de la Cuisine centrale de la Ville de Biganos (33 380)

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture de denrées alimentaires par une centrale d'achat ou de référencement pour le compte de la Cuisine centrale de la Ville de Biganos (33 380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2025-03 avec la société AGAP'PRO, située 2-4 rue de Beguey à Tresses (33 370) pour un montant annuel maximal de commandes fixé à 350 000 € TTC.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire, rendu contractuel par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil municipal en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos.

- 000 -

DECISION DU MAIRE N°25 – 029

VIREMENT DE CREDITS N°3

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu l'article L1612-11 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2025,

Vu les virements de crédits n°1 et 2 - 2025,

Considérant la faculté donnée à Monsieur Le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur le fondement de l'article L. 5217-10-6 du CGCT ;

Considérant la mise en place de cette faculté lors du vote du budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section de fonctionnement afin de permettre l'enregistrement des dernières écritures comptables de l'exercice 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'ajuster les crédits budgétaires sur la base du virement de crédits n°3 tel que présenté ci-dessous :

VIREMENT DE CREDITS N° 3-2025					
	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	D 7391112		2 350,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 014		2 350,00 €		
	D 65811	2 350,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 65	2 350,00 €			
		2 350,00 €	2 350,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €		0,00 €	

Article 2 : Le Maire de la commune de Biganos et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable de Balin, Reliet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présent

- 000 -

Monsieur le Maire : Avant de conclure ce dernier conseil municipal de la mandature, je tiens à vous dire quelques mots.

Après 44 ou 45 conseils municipaux et pas loin de 700 délibérations, je voudrais vous dire qu'être élu est un engagement exigeant qui nécessite de savoir se remettre en question, en faisant preuve d'humilité et, parfois, de patience.

Il y a eu des réussites, des difficultés, des accords et des désaccords, mais une chose est sûre aujourd'hui, c'est qu'autour de cette table, quelles que soient nos sensibilités politiques ou nos différences d'opinions, toutes et tous, nous avons agi avec une même intention, celle de servir l'intérêt général des Boïennes et des Boïens.

Je crois profondément qu'il y a toujours quelque chose à apprendre ou à entendre lorsqu'on est autour de cette table vis-à-vis des personnes qui se trouvent en face. Nous avons été une assemblée, je l'estime, vivante. Elle a été éminemment engagée et fidèle à ses convictions. Nous avons exprimé un certain nombre de choses et de manières différentes, mais toujours avec sincérité et respect.

Je souhaite également m'adresser particulièrement à vous, Madame CAZAUX. Cela fait trois mandats que nous passons ensemble, soit 18 ans, ce qui ne nous rajeunit pas, dans un engagement au service de la collectivité. Vous étiez dans votre rôle, j'étais dans le mien, mais je crois que nous l'avons fait dans le respect et la volonté de servir notre ville. Je ne sais pas si nous nous retrouverons un jour quelque part, mais quoi qu'il en soit, sachez que cela n'a pas toujours été facile, mais je sais que cela a toujours été direct et nous nous en sommes expliqués chaque fois.

Pour conclure, je tiens à remercier l'ensemble des conseillers et conseillères municipaux pour leur engagement, leur sens civique et le temps qu'ils ont consacré à la vie publique. Malgré nos différences, ils ont tous et toutes œuvré pour les habitants de cette commune, et c'est l'essentiel.

Je voudrais enfin remercier l'ensemble du personnel, et au premier rang notre directrice générale des services, mais aussi tous les responsables des services ainsi que tous les agents communaux. C'est pour cela qu'en cette fin de soirée, nous avons souhaité vous inviter à un moment de convivialité.

Je vous souhaite une bonne fin de soirée et vous rappelle un rendez-vous démocratique important les 15 et 22 mars 2026.

Merci, nous en avons fini pour cette mandature.

Corinne CHAPPARD : Monsieur le Maire, chers collègues de la majorité et de l'opposition, je voulais pour ce dernier conseil qui marque la fin de notre mandat vous dire quelques mots.

Vous dire que je mesure avec émotion tout le travail accompli par l'ensemble des élus dans leurs délégations respectives, et souligner toute l'énergie déployée par mes collègues pendant ce mandat.

Je souhaite également saluer le travail et l'engagement de tous les services de la Ville. Chaque jour, les agents municipaux œuvrent pour le quotidien des Boïens et, grâce à ce mandat, j'ai compris l'ampleur des missions et responsabilités d'une collectivité.

Un mandat, c'est aussi une aventure humaine riche et complexe.

Richesse grâce à l'ensemble des acteurs qui travaillent chaque jour avec nous, et je tiens à remercier tous ceux que j'ai pu croiser pendant ces six ans, les associations, les entreprises, les commerçants et, bien sûr, les habitants.

Complexe, car l'exercice d'élus est contraint par des lois, un budget, une administration parfois lourde et absurde.

« Bien sûr nous eûmes des orages », comme le disait Jacques Brel, mais nos désaccords ont été réglés avec respect, dialogue et pour l'intérêt général.

Enfin, mes derniers mots seront pour toi, Bruno. Je voulais t'exprimer toute ma reconnaissance de m'avoir permis de vivre cette aventure. Tu m'as guidée, aidée à assumer des décisions, comprendre les enjeux de la Ville, soutenue pendant les moments difficiles et tu m'as apporté toute ton expérience. Alors, pour tout cela, merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci. J'espère que tous les adjoints et élus ne vont pas faire une déclaration !

Sophie BANOS : Je voulais d'abord remercier l'ensemble des services et des agents de notre collectivité. Nous prenons ici des décisions, mais s'il n'y avait personne pour les mettre en application chaque jour dans notre ville, nous ne serions là pour pas grand-chose. Donc, bravo à eux, bravo à elles. Ils ont été notamment au début de ce mandat, lors de la crise COVID, face à quelque chose d'inédit, d'inconnu, et ils ont montré une grande efficacité et une solidarité forte. L'une des obligations du fonctionnaire est l'adaptabilité, je crois qu'ils l'ont largement démontré. Donc, merci à eux. Je sais que les Boïennes et les Boïens leur sont excessivement reconnaissants pour ce qu'ils font chaque jour afin de leur rendre un service public de qualité.

Je voudrais ensuite saluer notre directrice générale des services qui, je le sais, dans quelques semaines, va démarrer une seconde vie. Je lui souhaite qu'elle soit aussi palpitante que celle qu'elle a pu connaître au sein d'une collectivité.

Je voudrais aussi saluer Annie CAZAUX, qui a choisi de mettre un terme à sa vie politique, j'espère seulement pour un laps de temps. Je suis persuadée que cette force qui l'anime l'amènera un jour à y revenir. Nous avons besoin de personnes comme Annie CAZAUX, qui réveille un peu les consciences sur des points qui peuvent paraître anodins, mais dont nous nous rendons compte au fil du temps qu'ils ont toute leur importance.

Et puis, je voudrais dire aussi que ce mandat a été excessivement bizarre.

Bizarre d'abord dans la façon dont il s'est déroulé à son début, pour tout le monde malheureusement. Et puis, au fil du temps, ce qui aurait pu être un mandat de sérénité a été parfois un mandat de soubresauts. Mais en tout cas, pour moi, il m'a consolidée dans le fait qu'être un élu local est d'une importance capitale dans le monde dans lequel on vit. En l'occurrence, les femmes et les hommes qui font nos villes et nos villages ont besoin de nous au quotidien pour braver ce qui se passe au niveau national et international. Nous sommes leur boussole, nous sommes les femmes et les hommes vers qui ils se tournent lorsqu'il n'y a plus aucune autre solution. Tant qu'il y aura des femmes et des hommes qui seront prêts à aller de l'avant, à se présenter à des élections municipales pour essayer de

trouver des solutions, alors je me dis que cette démocratie, et cette République qui est la nôtre ne seront jamais en danger.

Merci.

Annie CAZAUX : Je ne partirai pas sans vous dire quelques mots. Il est certain qu'il est difficile de quitter cette assemblée après 18 ans. 18 ans d'investissement auprès de cette ville. 18 ans de sacrifices, comme pour vous tous, ces sacrifices que nous faisons lorsqu'on est conseiller municipal. Ces sacrifices, ces dernières années, malheureusement, ont été trop lourds pour moi. Je n'ai pas pu être auprès de ma famille comme j'aurais dû l'être, puisque mes parents sont éloignés, et j'ai perdu mon père cette année, ce qui a fait que je n'ai pas le courage de repartir sur ce prochain mandat. Je n'en ai plus la force pour l'instant, la force de me dire que je vais devoir laisser ma mère se débrouiller toute seule à plus de 200 kilomètres, ou ma belle-mère en fin de vie à une centaine de kilomètres d'ici.

Je ne peux pas dire à la population que je serai là pour eux, parce que je sais que je ne pourrai pas l'être. De ce fait, c'est en effet un « break » que je fais là. Je l'ai mentionné sur le bulletin municipal : je serai toujours très attachée à ce qui se passe à Biganos, je serai toujours très présente, ne serait-ce que sur ces quelques chaises qui se trouvent derrière nous, bien occupées ce soir, mais souvent vides, à écouter ce qui se passe pour notre ville. Je solliciterai régulièrement les élus afin de leur faire part de ma vision des choses, comme j'ai l'habitude de le faire.

Je quitte cette assemblée, je quitte aussi la COBAN, où j'étais élue depuis deux mandats également. Que ce soit dans l'une comme dans l'autre, j'ai appris beaucoup des gens autour de la table, mais surtout de ceux qui se trouvaient derrière celle-ci. Je voulais tous les remercier. Nous avons régulièrement eu des moments de complicité. Ils ont compris que, quand on aime bien, on châtie bien. Ils ont compris que je ne cherchais pas à être méprisante quant au travail accompli par ces personnes, que je respecte énormément, mais bien à donner une bonne image de notre ville lorsque les documents partent en préfecture. C'était toujours cet intérêt qui m'importait. Je ne peux pas m'empêcher de faire ma « prof » et de trouver le petit truc qui ne va pas, c'est comme ça, c'est dans mon ADN. Je vous remercie donc tous pour tout le travail que vous faites pour cette ville, pour votre investissement, pour votre présence auprès des élus, toujours disponibles lorsque nous avons des questions. Je ne vous oublierai pas, je vous écrirai peut-être même de temps en temps.

Ce qui est sûr, ce que je remarque pour cette ville de Biganos, c'est qu'au niveau territorial, nous avons énormément progressé en trois mandats, à la hauteur de l'évolution de la ville. Ce n'est qu'un début, il me semble, parce que les enjeux à venir vont nécessiter beaucoup de compétences et de capacités.

Merci à vous tous et à très bientôt.

Monsieur le Maire : Merci, Madame CAZAUX.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : Nous en avons terminé, je vous invite tous désormais à la table de convivialité.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 12.

Bruno LAFON



Eliette DROMEL



Baptiste LOUTON



Coraline FERRIOT

